Parlement de Paris



# ARRÊT DU CONSEIL D'ÉTAT DU ROI,

*Qui annulle l'Arrêt du Parlement de Paris du 6 Avril dernier, concernant un imprimé ayant pour titre:* Mémoire au Roi, des Députés de l'Ordre des Avocats au Parlement de Bretagne.

Du 26 Août 1789.

*Extrait des Regiſtres du Conſeil d'État.*

LE ROI s'étant fait repréſenter l'Arrêt rendu en ſon Parlement de Paris le 6 avril dernier, concernant un imprimé ayant pour titre : *Mémoire au Roi, des Députés de l'Ordre des Avocats au Parlement de Bretagne;* Sa Majeſté a reconnu que ſadite Cour de Parlement s'étoit, ſans aucun droit, attribué la connoiſſance de faits étrangers à ſon reſſort, & contenus dans un Mémoire préſenté au Roi, ſur lequel il n'appartenoit

qu'à Sa Majesté de prononcer : Et Sa Majesté ayant jugé ne devoir pas laisser subsister ledit Arrêt : Ouï le rapport ; Le Roi étant en son Conseil, a cassé & annullé, casse & annulle, comme incompétemment rendu, ledit Arrêt du 6 Avril dernier, & tout ce qui s'en est ensuivi : Veut Sa Majesté que la requête contenant dénonciation remise à son Procureur général du Parlement de Paris, par les Députés du Parlement de Bretagne, le réquisitoire de l'Avocat général & la plainte dudit Procureur général, des faits contenus en la dénonciation, relativement à l'impression prétendue faite à Paris, dudit Mémoire, & à la distribution d'icelui, soient & demeurent comme non avenus : Ordonne que le présent Arrêt sera imprimé.

Fait au Conseil d'État du Roi, Sa Majesté y étant, tenu à Versailles le vingt-six août mil sept cent quatre-vingt-neuf. *Signé* de Saint-Priest.

A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE ROYALE.

M. DCC. LXXXIX.